

RÈGLEMENT

DU CONCOURS PHOTO 2025

« Vos astuces pour économiser l'eau ! »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Cette opération est organisée par la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivières de Gascogne. Elle est mise en œuvre par sa structure porteuse, le Département du Gers, 81 route de Pessan, BP 20569, 32022 AUCH Cedex.

Le concours est organisé de façon ponctuelle du 3 avril au 31 mai 2025.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

Ce concours photographique est proposé dans le cadre d'une démarche de valorisation de la ressource en eau sur le territoire Neste et Rivières de Gascogne.

Thème

Le thème du concours photo est « **Vos astuces pour économiser l'eau !** »

Territoire

Toute photographie doit impérativement avoir été prise sur le territoire Neste et Rivières de Gascogne (nom de la commune de la prise de vue nécessaire lors de l'envoi de la photographie *via* le formulaire de participation).

Une carte du périmètre Neste et Rivières de Gascogne est disponible en annexe et sur le site <https://sage-nrg.gers.fr>, pour déterminer si la prise de vue peut concourir dans le présent concours. Toute photo ayant été prise hors du périmètre sera jugée non valide et par conséquent exclue du concours.

Le territoire Neste et Rivières de Gascogne est défini par arrêté préfectoral disponible sous <https://sage-nrg.gers.fr/ressources-documentaires>.

Il concerne 660 communes, situées dans le Gers, les Hautes-Pyrénées, le Lot-et-Garonne, la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, les Landes.

ARTICLE 3 : DOTATIONS DU CONCOURS

10 lots issus du vote des internautes seront décernés aux gagnant.es, selon les modalités définies à l'article 5.

Lots des Lauréat.e.s choisi.e.s sur Instagram

- Croisière déjeuner pour 2 personnes sur la Baïse, Le D'Artagnan, échappées Gasconnes, Condom (32)
- Un Pass famille (2 enfants et 2 adultes) Balnéa, Loudenvielle (65)
- 2 entrées au Spa thermal de Lectoure (32)
- Baptême de rafting sur la Neste d'Aure pour 2 personnes, Guchen (65)
- Une initiation à l'aviron pour 2 personnes sur le Gers, à Auch (32)
- Une location de paddle stand-up pour 2 personnes au lac de la Gimone à Saint-Blancard (32)
- Une location de canoë pour 2 personnes, Club Mirandais de Canoë Kayak, Mirande (32)
- Une location de canoë sur la Save pour 2 personnes, à Sabaillan (32)
- Balade au fil des saisons pour 4 personnes : sur les traces des animaux autour du lac de Puydarrieux (65)
- Balade nature pour 4 personnes suivie d'une dégustation, ville d'Eauze et lac du Pouy (32)

L'organisateur se réserve le droit de changement de lots en cas de besoin.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique ou association, résidant ou non sur le territoire Neste et Rivières de Gascogne tel que défini en annexe, enfant ou adulte, amateur.ice ou professionnel.le.

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation parentale à tout moment du déroulement du concours, notamment lors de la remise des dotations et pourra annuler la participation d'un mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Ne peuvent pas participer à ce concours :

- Les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours
- Les membres de la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivières de Gascogne

Durant la durée du concours, il est accepté une seule participation par personne.

Tous les membres d'un même foyer peuvent participer.

Chaque participant.e garantit :

- Qu'il/elle est l'unique auteur.e de sa photographie.
- Qu'il/elle est seul.e responsable de tous droits relatifs aux images présentées.
- Qu'il/elle a obtenu l'autorisation (orale ou écrite) préalable des personnes figurant sur la photographie et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.
- De ne pas usurper l'identité d'un tiers en participant au concours.
- Que sa photographie ne porte pas atteinte au droit à la vie privée.
- Que sa photographie ne viole aucune loi ou règlement applicable.
- Que sa photographie a été réalisée dans le périmètre Neste et Rivières de Gascogne.
- Que les photographies envoyées sont libres de droit.

Toute photo ne respectant pas ces critères pourra être retirée du concours sans préavis de la part de l'organisateur.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Transmission des photos

Pour participer chaque participant.e devra :

1. Se rendre sur le site internet du projet sage-nrg.gers.fr entre le 3 avril à 00h00 et le 31 mai 2025 à 23h59.
2. Renseigner tous les champs obligatoires du formulaire tout en acceptant le présent règlement, pour valider sa participation au concours.
3. Sélectionner la photographie et la téléverser sur le site internet du projet.

Taille des photos

Chaque photographie présentée au concours doit être **au format .jpg ou .png** de définition suffisante pour une impression (en **30*40 cm, 300 dpi**) et le poids total de l'envoi de la photographie ne doit pas excéder les **10 Mo**, pour pouvoir être téléversée sur le site du projet.

Nature des photos

La photographie présentée doit être originale, et ne doit pas avoir fait l'objet de montages photographiques.

ARTICLE 6 : DOTATION ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES LAURÉATS

Les lauréat.es du concours seront sélectionné.e.s selon la modalité ci-dessous.

Une présélection de 20 photos, sur la totalité des photos reçues, sera faite par les membres de la Commission Locale de l'Eau Neste et Rivières de Gascogne.

Sélection des lauréat.e.s par les internautes :

Du 17 au 27 juin, les 20 photos sélectionnées seront publiées sur la page Instagram @SAGENRG. Elles seront présentées en deux publications de type carrousel, chacune contenant 10 photos numérotées. Pour chaque publication, 10 commentaires seront ajoutés par l'organisateur, chacun correspondant à un numéro. Les internautes pourront voter pour leurs photos préférées en likant les commentaires de leur choix. Les 10 photos ayant reçu le plus de votes seront toutes récompensées.

Pendant cette période, les participant.es ont la possibilité de partager à leur niveau les photographies qu'ils soumettent pour le concours sur les réseaux sociaux.

Information des lauréats

Les lauréat.e.s seront contacté.e.s dans un délai maximum d'un mois après la fin du concours par téléphone ou courriel.

Les gagnant.e.s pourront également prendre contact avec l'organisation par courriel à l'adresse sagenrq@gers.fr

Les Lauréat.e.s du concours pourront être contacté.e.s *a posteriori* pour participer à l'exposition éventuelle des clichés.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à ce concours, l'auteur.e d'une photographie autorise les organisateurs à utiliser sa photo (créditée à son nom), dans le cadre d'expositions, de publications, d'articles de presse, de communication sur les réseaux sociaux et le site internet du projet, afin de communiquer et de promouvoir le territoire et le Schéma d'Aménagement de de gestion des Eaux Neste et Rivières de Gascogne, ce sans aucune forme de rémunération, de permission ou avis.

L'auteur.e conserve la propriété intellectuelle des photographies et l'organisateur.ice s'engage à créditer l'auteur.e des photos.

Il est expressément convenu que tous les frais de participation restent à la charge du participant.

Du seul fait de leur participation, les candidat.es garantissent les organisateur.ice.s et la Commission Locale de l'Eau contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

En effet, les organisateur.ice.s et le jury ne sauraient être responsables de tous actes de contrefaçon de droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle dont le candidat se rendrait responsable en reproduisant en tout ou partie une photographie protégée au titre de la propriété intellectuelle, préexistant, dans le cadre de sa participation au concours.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La participation au concours par l'envoi d'une photographie au format numérique et le renseignement du formulaire de participation implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera communiquée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du ou de la participant.e. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 applicable en France depuis le 25 mai 2018, le Département du Gers, structure porteuse de la commission Locale de l'Eau, est responsable du traitement des données personnelles des participants au concours photographique visant à faire (re)découvrir le territoire à travers le regard esthétique et vivant de ses habitant.e.s et visiteur.euse.s.

Ces données sont recueillies à des fins de bon déroulement du concours mais également de détermination du ou de la gagnant.e.

Les données concernées sont des données d'identification (nom, prénom, adresse email, téléphone, photographie).

Les données « mail » et « téléphone » ne seront qu'à destination des organisateurs du concours, pour les informer.

Les données « nom » « prénom » « photographie » ainsi concernées seront à destination des membres de la commission Locale de l'Eau Neste et Rivières de Gascogne, puis susceptibles d'être diffusées auprès du public.

Les participant.e.s au concours bénéficient du droit de s'opposer au traitement des données les concernant et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment. Ils bénéficient également d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles ou de limitation du traitement les concernant.

Ces droits pourront être exercés en contactant le délégué à la protection des données à dpd@gers.fr

Si par la suite, vous estimez que vos droits « Informatique & Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 : RÉSERVE

L'organisateur.ice ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur.ice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur.ice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participant.e.s ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Annexe : cartographie du périmètre pour la prise de photographies

Carte téléchargeable sur <https://sage-nrg.gers.fr>

NOUVELLE-AQUITAINE



LOT-ET-GARONNE

AGEN

OCCITANIE

LANDES

TARN-ET-GARONNE

GARONNE

GERS

AUCH

TOULOUSE

SAGE Adour Amont

HAUTES-PYRÉNÉES

TARBES

HAUTE-GARONNE

SAGE Vallée de la Garonne

SAINT-GAUDENS

BAGNERES-DE-BIGORRE



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux NESTE et Rivières de Gascogne

CHIFFRES CLÉS

7 942 km² **6** **2** **660**
 BASSIN VERSANT DÉPARTEMENTS RÉGIONS COMMUNES

- Cours d'eau
- Ouvrage hydraulique
- Canal
- Limites entre deux SAGE
- Limites de bassin versants / commissions géographiques
- Limites départementales
- Limites régionales
- Frontière
- Réseau ferroviaire
- Réseau autoroutier
- Réseau routier
- Préfectures / Sous-préfectures
- Communes
- Bois et forêts
- Zones urbaines
- NORD
- 10 KILOMÈTRES

ESPAGNE